

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Katia BEAUJARD, Maire.

### Etaient présents :

Mmes et MM BEAUJARD Katia, HAFFREINGUE Bruno, LESCUYER Annick, EDARD Isabelle, DIDIER Pascal, FOUCHAL Hacène, GOURMAND Joël, HUSSON Joël, HAZART Florent, HUBICHE Maxime, JOBART Pascal, SAUVAGE Sylvie, TOURET Gilberte.

### Absent(e)s excusé(e) :

Mme ZAKRETA Stéphanie qui a donné pouvoir à Mme BEAUJARD Katia  
M. CHRETIEN Gérard

Madame LESCUYER a été désignée secrétaire de séance.

Madame Katia BEAUJARD ouvre la séance à 19h30

### Ordre du jour :

- 1- Recensement : désignation d'un coordonnateur,
- 2- Comptabilité : changement de nomenclature, DBM,
- 3- Travaux : isolation presbytère, toiture église, porte kiné, crèche, chauffage mairie et médiathèque,
- 4- Meublés de tourisme,
- 5- Convention avec la Ville de Reims Activ'été,
- 6- DIA,
- 7- Questions diverses.

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 mai 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

### 1- Recensement : désignation d'un coordonnateur

#### Délibération n°2022 06 42

Madame Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations de recensement de la population.

L'enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Monsieur DIDIER Pascal se porte candidat pour être coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la candidature de Monsieur DIDIER Pascal.

### 2- Comptabilité

#### A/ Changement de nomenclature (délibération n°2022 06 43 )

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations

de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Hermonville son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Hermonville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame Le Maire,

VU : - L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Hermonville,

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **B/ DBM n°1 (délibération n°2022 06 44)**

Il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour le remboursement d'une caution suite au départ d'un locataire. Le montant du remboursement s'élève à 980 €.

Vu la délibération 20201067,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits,

Madame le Maire propose la délibération suivante :

OPERATION OPFI

Augmentation budgétaire d'un montant de 980,00 €

Répartis de la façon suivante : 980,00 sur le compte 165

Le budget d'investissement étant en suréquilibre de 251 918,70 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des présents :

- D'approuver la décision modificative de dépense pour l'opération OPFI comme précitée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **3- Travaux**

### **A/ ISOLATION PRESBYTERE**

La commune est propriétaire de la maison du presbytère.

Afin de limiter une déperdition de chaleur, il est nécessaire d'isoler le toit du grenier.

2 devis ont été demandés auprès de la SARL Daniel PALA et l'entreprise GCAM.

Après étude de ces devis, il apparaît que les surfaces prises en compte sont différentes. Il est décidé de reporter cette délibération lors du prochain conseil afin de faire un point avec les entreprises et de déterminer précisément la superficie à isoler.

### **B/ TOITURE EGLISE (délibération n°2022 06 45)**

Madame le Maire expose la nécessité d'entreprendre des travaux de nettoyage, de démoussage sur la toiture de l'église Saint Sauveur ainsi que le remplacement de tuiles cassées et du solin:

Les devis s'élèvent à :

- 12 484 € HT pour la société FR COUVERTURE (entreprise non soumise à TVA),
- 9 035 € HT soit 10 842 € TTC pour LA COUVERTURE CHAMPENOISE

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de retenir le devis de l'entreprise « LA COUVERTURE CHAMPENOISE » pour un montant de 9 035 € HT.

### **C/ PORTE KINE (délibération n°2022 06 46)**

Madame le Maire expose la nécessité de changer la porte fenêtre existante par une porte d'entrée en aluminium. En effet la porte actuelle est dégradée et ne permet plus d'assurer une sécurité optimale pour les utilisateurs. 2 devis ont été demandés auprès des entreprises PALA et SRK. Les devis s'élèvent à :

- 3 494,40 € TTC pour la société SRK,
- 3 780,00 € TTC pour l'entreprise PALA

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de retenir le devis de l'entreprise « SRK » pour un montant de 3 494,40 € TTC.

### **D/ CRECHE**

Monsieur HAFFREINGUE informe de l'avancement des travaux malgré des dégradations sur le bâtiment côté crèche et des vols au cabinet de kinésithérapie ainsi que sur le chantier de la crèche. Les peintures sont en cours.

### **E/ CHAUFFAGE MAIRIE**

Monsieur HUSSON informe que les dossiers administratif et technique sont sur le point d'être finalisés.

La commission se réunira le vendredi 17 juin à 9H00 en salle associative afin de les examiner avant le lancement du marché.

### **F/ MEDIATHEQUE**

Programmation d'une réunion avec la commission élargie le 20 juin 2022 en vue de la préparation des divers projets de la commune dont la médiathèque.

## **4- Meublés de tourisme**

### **Délibération n°2022 06 47**

Madame le Maire expose ;

Depuis plusieurs années, la location meublée de courte durée connaît un succès croissant, notamment au travers de plateformes en ligne type AirBnB et Abritel.

Il devient désormais possible pour les communes depuis 2020 que les locations touristiques qu'il s'agisse de résidences principales ou secondaires soient déclarées préalablement à leur mise en location.

La déclaration octroie au loueur un numéro d'enregistrement qui devra apparaître dans chaque annonce de location, les plateformes intermédiaires de location ayant alors l'obligation de déconnecter toute l'annonce ne contenant pas de numéro ou celles louées plus de 120 jours par an.

Cette déclaration est le préalable à la mise en place du paiement d'une taxe de séjour.

La Communauté Urbaine du Grand Reims que la loi rend compétente au titre de la compétence du PLU (Plan Local d'Urbanisme), demande l'avis du conseil municipal sur l'instauration de ce dispositif sur la commune d'Hermonville.

Le cas échéant, il conviendra d'instaurer sur la commune une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de les louer pour de courtes durées.

Pour cela une saisine auprès de Monsieur le Préfet est nécessaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'instauration une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur la commune.
- mandate Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'instauration de la procédure d'autorisation préalable.

## 5- Convention avec la ville de Reims « Activ'été »

### Délibération n°2022 06 48

Madame le Maire expose ;

La Ville de Reims propose un partenariat à toutes les communes du Grand Reims afin de pouvoir faire bénéficier à tous les enfants de 7 à 17 ans des 140 activités proposées par celle-ci durant les vacances d'été du 11 juillet au 19 août.

La commune doit proposer une liste de nom et une facturation de 160 € par jeune participant sera adressée aux communes souscrivant à cette convention.

En ce qui concerne la mobilité des jeunes, une convention avec le réseau de transport CITURA sera présentée au Conseil municipal de la Ville de Reims le 20 juin 2022, afin de permettre aux jeunes qui ne bénéficient pas encore de la carte annuelle d'en acheter une pour 16,50 € les 2 mois.

Du fait de l'impossibilité pour la Commune de s'assurer de la participation effective ou non des jeunes proposés et de leur rythme de fréquentation :

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas adhérer à cette convention de partenariat avec la Ville de Reims pour l'activité « Reims Activ'été » 2022.

## 6- DIA

Parcelles : AB23 (maison) ; AA252(maison) ; AA153-155-156-157-158-159 (terrain de loisirs) ; AA151-152-154-265 (terrain de loisirs) ; AC10-125 (maison) ; AB179 (maison) ; AC 20 (maison). Remarque de Monsieur GOURMAND de l'attention et l'intérêt à porter lors de vente de parcelle boisée avec étang.

## 9- Questions diverses

- **Délibération n°2022 06 49** : demande de Monsieur BIGOT pour l'acquisition d'une partie de la rue de la Fontaine (allant du chemin rural à la parcelle 257), afin de raccorder 2 terrains. Le Conseil Municipal ne valide pas cette demande,
- Commission communication : démission de Madame ZAKRETA Stéphanie. Cette délégation est à pourvoir,
- Les demandes de bateaux sur la voirie communale gérée par le Grand Reims sont désormais à la charge des particuliers. La 1<sup>ère</sup> demande est un coût forfaitaire pour le propriétaire de 1 019 €. Si une 2<sup>ème</sup> demande de bateau était faite ce serait 100 % de la facture. Une réflexion sera engagée sur la facturation ou non des bateaux sur les voiries départementales gérées par la commune, qui sont aujourd'hui financée par la commune
- Collecte solidaire des téléphones non utilisés du 10/06/2022 au 11/07/2022, en mairie, gérée par le Grand Reims au profit d'une association pour la protection des femmes en France,
- 21/06 réunion à Cauroy pour une présentation du diagnostic du PPRE de la Loire et de ses affluents, Madame LESCUYER représentera la commune,
- Remerciements des associations Secours Catholique et de la Gymnique Loire/Courcy pour les subventions accordées par la commune,
- Les radars pédagogiques ont comptabilisé 1200 véhicules/jour avenue de Champagne avec une vitesse moyenne de 37 km/h,

RETOURS DU PRECEDENT CONSEIL :

- Retour API : actuellement l'ensemble des repas servi à la crèche contient 15% d'aliments biologiques. D'ici 2023, l'entreprise devrait être en adéquation avec la loi Egalim (soit 25% minimum de nourriture biologique). Actuellement, le pourcentage ne peut aller au-delà de 15% dans les repas,
- Bornes électriques : leurs déploiements et leurs installations sur le territoire du Grand Reims seront organisés par le SIEM. A ce jour, un essai a été fait sur Fismes. Cependant, le SIEM n'a pas le monopole d'installation de bornes électriques sur le territoire. Sachant l'intérêt de la commune pour ce type d'équipement, Madame le Maire se charge de transmettre à Monsieur HUBICHE les coordonnées du responsable en charge des installations sur Reims,
- Les candélabres = ce sont des matériels urbains. Leur nettoyage est à la charge des communes. Les candélabres équipés de LED ont une intensité qui diminue de 20 à 30 % le soir, pour des raisons économiques et écologiques. Les vieux lampadaires quant à eux, n'ont pas une capacité de variation d'intensité et sont très énergivores à l'allumage.

Prochain conseil municipal le 11 juillet à 19H30

*Séance levée à 21H30*

NOM	SIGNATURE
BEAUJARD Katia	
HAFFREINGUE Bruno	
LESCUYER Annick	
DIDIER Pascal	
TOURET Gilberte	
EDARD Isabelle	
CHRETIEN Gérard	Absent excusé
JOBART Pascal	
FOUCHAL Hacène	
HUSSON Joël	
SAUVAGE Sylvie	
ZAKRETA Stéphanie	PO/
HAZART Florent	
GOURMAND Joel	
HUBICHE Maxime	